



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire

Conseil municipal

Mardi 21 février 2023, à 19 h 00

Au Centre communautaire

75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, M. Martin Comeau (district no 1), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de la conseillère Mme Ysabel Lafrance (district no 2) et du conseiller M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, Myrabelle Chicoine et de la greffière, Mélanie Poirier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 12 heures avant sa tenue.

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 17 février 2023, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 00, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

254-02-23

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sophie Perrault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption de règlements
6. Urbanisme
7. Loisirs, communications et vie communautaire
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

255-02-23

5.1. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors de la tenue de registre qui se tiendra le 1^{er} mars 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

256-02-23

5.2. Adoption – Projet de Règlement numéro 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors de la tenue de registre qui se tiendra le 1^{er} mars 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

257-02-23

5.3. Adoption – Premier projet - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88 ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors de la tenue de registre qui se tiendra le 1^{er} mars 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

258-02-23

5.4. Adoption - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

259-02-23

5.5. Adoption - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

260-02-23

6. URBANISME

**Abrogé par
résolution
388-03-23**

6.1. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée en février 2023)

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Marin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

7. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

261-02-23

7.1. Autorisation – Patinothon au profit de la Société canadienne du cancer

Considérant la demande reçue d'une citoyenne pour une activité de levée de fonds ;

Considérant le souhait du Conseil de soutenir cette cause ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser de verser l'entièreté des coûts d'admission des non-résidents pendant l'activité de 10h à 15h à la Société canadienne du cancer ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

262-02-23

7.2. Partenariat - Contribution financière – Camp de jour de Courcelette et abonnement offert par le Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier

Considérant l'Entente relative à l'accès à des services récréatifs établie entre la Ville et le Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier ;

Considérant l'offre reçu du Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier concernant l'accès aux services récréatifs 2023 ;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement au Camp de jour de Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier visant à diminuer les frais d'inscription pour le camp de jour régulier de Courcelette des enfants des contribuables de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2023 quant à sa part pour l'accès aux services récréatifs selon l'option 1 (contribution de 25%) ;

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat du camp de jour selon l'option 4 (contribution de 70\$) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

263-02-23 **7.3. Autorisation de dépôt de la candidature de la Ville - Gala reconnaissance, les Étoiles de la Jacques-Cartier**

Considérant l'événement du Gala reconnaissance, les Étoiles de la Jacques-Cartier ;

Considérant le souhait du Conseil de soumettre l'événement du Festibière dans la catégorie « Événement de l'année » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'événement du Festibière dans le cadre du « Gala reconnaissance, les Étoiles de la Jacques-Cartier » à la MRC dans la catégorie « Événement de l'année » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 11, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (674-21)*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 19 h 11.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

264-02-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

ⁱ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.